

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste, situé au 495, rue Principale, ce lundi (25e) jour du mois d' août 2008 à 19h30.

Sont **présents (es)** à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6

Absents(es) :

Au siège #6 Madame Marie-Claude Beaudry

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

5.AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2008-5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 98 000.00\$ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE 3000 MÈTRES CARRÉS AVEC UNE SERVITUDE D'EAU ET D'AQUEDUC AVEC UNE BÂTISSE (GARAGE) DÉJÀ CONSTRUITE DE 40 PIEDS PAR 60 PIEDS PROPRIÉTÉ DE FERME GAEROL POUR FAIRE UNE CASERNE INCENDIE.

Le conseiller Maurice Lachance donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 98 000.00\$ pour l'achat d'un terrain de 3000 mètres carrés avec une servitude d'eau et d'aqueduc avec une bâtisse (garage) déjà construite de 40 pieds par 60 pieds pour faire une caserne incendie propriété de Ferme Gaérol senc, pour en faire une caserne incendie.

Copie certifiée conforme
À St-Évariste-de-Forsyth
Ce 26e jour du mois d'août 2008

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-gén/sec-très.

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste, situé au 495, rue Principale, ce lundi deuxième (2^e) jour du mois de septembre 2008 à 19h30.

Sont **présents (es)** à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit

REGLEMENT #2008-5

12.RÉSOLUTION #02-09-2008-179 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-5 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 98 000.00\$ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE 3000 MÈTRES CARRÉS AVEC UNE SERVITUDE D'EAU ET D'AQUEDUC, UNE BÂTISSE (GARAGE) DÉJÀ CONSTRUITE DE 40 PIEDS X 60 PIEDS SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 108 PROPRIÉTÉ DE LA FERME GAÉROL SENC POUR FAIRE UNE CASERNE INCENDIE

Il est proposé par Martine Giguère et résolu unanimement d'adopter le règlement 2008-5 intitulé RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 98 000.00\$ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE 3000 MÈTRES CARRÉS AVEC UNE SERVITUDE D'EAU ET D'AQUEDUC, UNE BÂTISSE (GARAGE) DÉJÀ CONSTRUITE DE 40 PIEDS X 60 PIEDS SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 108 PROPRIÉTÉ DE LA FERME GAÉROL SENC POUR FAIRE UNE CASERNE INCENDIE

***PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH***

RÈGLEMENT 2008-5

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 98 000.00\$ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE 3000 MÈTRES CARRÉS AVEC UNE SERVITUDE D'EAU ET D'AQUEDUC, UNE BÂTISSE (GARAGE) DÉJÀ CONSTRUITE DE 40 PIEDS X 60 PIEDS SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 108 PROPRIÉTÉ DE LA FERME GAÉROL SENC POUR FAIRE UNE CASERNE INCENDIE

Attendu que la municipalité a fait des démarches auprès de la MRC de Beauce-Sartigan afin qu'elle modifie son Schéma d'aménagement révisé pour lui permettre de faire une caserne incendie à l'intérieur d'un bâtiment déjà existant en zone agricole;

Attendu que ces modifications ont été soumises au MAMR et qu'elles ont été acceptées le 15 juillet 2008;

Attendu que la municipalité a une promesse d'achat de signée avec le propriétaire du dit garage soit ferme Gaérol senc sous conditions que la municipalité est obtenu toutes les autorisations nécessaires, des ministères concernés, de la population, de la CPTAQ et de la MRC de Beauce-Sartigan

Attendu que les négociations remonte à l'année 2006 suite à une offre de vente par la Ferme Gaérol senc.

Attendu que le propriétaire du Garage et les membres du conseil municipal ont toujours maintenu leur intérêt à concrétiser cette transaction et ce depuis 2006 et qu'il en a toujours été ainsi depuis presque 2 ans;

Attendu que la municipalité possède un camion incendie qu'elle a acheté conjointement avec la municipalité de la Guadeloupe et qu'aucune des deux municipalités n'a la place nécessaire pour entreposer adéquatement ce camion;

Attendu que la situation géographique de ce bâtiment est idéale puisqu'il est situé aux limites des deux municipalités;

Attendu que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du code municipal;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 25 août 2008.

Pour ces motifs le conseil décrète ce qui suit :

- Article 1 : Le conseil est autorisé a acheté un terrain d'une superficie de 3000 mètres carré tel décrit par un plan préparé par Marie-Andrée Gallant arpenteur portant le numéro 4738, en date du 8 novembre 2007 avec une bâtisse(garage) déjà construite de 40 pieds par 60 pieds.
- Article 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 98 000.00\$ pour les fins du présent règlement.
- Article 3 : Cet emprunt est conditionnel à ce que la municipalité obtienne toutes les autorisations nécessaires des ministères concernés, de la population, de la CPTAQ et de la MRC de Beauce-Sartigan.
- Article 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 98 000.00\$ sur une période de 10 ans. L'estimé du coût de la dépense est annexé au règlement.(Annexe A)
- Article 5 : Les billets seront signés par le maire et la directrice-générale/secrétaire-trésorière pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription
- Article 6; Pour pourvoir aux dépense engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 8 : Le conseil affecte la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, tout subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2008 et signé
Passé et adopté par le conseil municipal lors de la session du 2 septembre
par le maire et la directrce-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRES LECTURE

Copie certifiée conforme
Ce 3^e jour de septembre 2008
À St-Évariste-de-Forsyth

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés

Avis de motion le 25 août 2008
Adopté le 2 septembre 2008
Tenu du registre et approbation
Par la population le 15 septembre 2008
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
Des personnes habiles à voter le 15 septembre 2008
8^e attendu abrogé par résolution 14-10-2008-230
Détaillé pièces jointes l'annexe A résolution #14-10-2008-231
Publication lors de l'approbation par le ministre 24-10-2008
En vigueur; conformément à la loi

Canada
Province de Québec
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité.

Avis public est donné

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 02 septembre 2008, le conseil municipal de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth a adopté le règlement numéro 2008-5 intitulé Règlement décrétant un emprunt de 98 000.00\$ pour l'achat d'un terrain de 3000 mètres carrés avec une servitude d'eau et d'aqueduc avec une bâtisse (garage) déjà construite de 40 pieds x 60 pieds propriété de Ferme Gaérol senc pour faire une caserne incendie.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2008-5 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité; carte d'assurance-maladie, permis de conduire.

3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19 h00 le 15 septembre 2008 au bureau de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth situé au 495, rue Principale St-Évariste-de-Forsyth.

4. Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 2008-5 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 68. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2008-5 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le 15 septembre 2008, à l'hôtel de ville situé au 495, rue Principale à St-Évariste-de-Forsythia ainsi qu'à la session d'ajournement du 15 septembre 2008 à 19h30.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture. Soit de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité;

7. Toute personne qui le 02 septembre 2008 n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes;
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes;
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- a. Avoir été désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 2 septembre 2008 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévu par la loi.

Donné à St-Évariste-de-Forsyth
Ce 3^e jour de septembre 2008

Nathalie Poulin
Dir-Gén/sec-très.

495, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
418-459-6488

Canada
Province de Québec
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.

Je soussignée, Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2008-5 à l'entrée du bureau municipal, à la porte de l'Église, à la caisse populaire de St-Évariste-de Forsyth en date du 3 septembre 2008 entre 11h30 et 17h00.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 3^e jour de septembre 2008

Donné à St-Évariste-de-Forsyth
Ce 3^e jour de septembre 2008

Canada
Province de Québec
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.

Je soussignée, Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, certifie

- **Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2008-5 est de 577**
- **Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 68.**
- **Que le nombre de signatures apposées est de 0**

Je déclare :

- Que le règlement numéro 2008-5 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Copie certifiée conforme
Ce 15^e jour de septembre 2008
À St-Évariste-de-Forsyth.

Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.

Le 3 septembre 2008,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église ce 3^e jour de septembre 2008 entre 13h00 et 16h00 de l'après-midi.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 3^e jour de septembre 2008 à St-Évariste-de-Forsyth

Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.

495, rue Principale
C.P 39
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél:418-459-6488
Fax;418-459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT #2008-5

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 98 000.00\$ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE 3000 MÈTRES CARRÉS AVEC UNE SERVITUDE D'EAU ET D'AQUEDUC, UNE BÂTISSE (GARAGE) DÉJÀ CONSTRUITE DE 40 PIEDS X 60 PIEDS SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 108 PROPRIÉTÉ DE LA FERME GAÉROL SENC POUR FAIRE UNE CASERNE INCENDIE

Aux contribuables de la susdite municipalité :

Est par la présente donné par la soussignée Directrice-générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

À la session ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 septembre 2008 à 19h30 à la salle municipale sise au 495, rue Principale;

A ÉTÉ ADOPTÉ :
LE RÈGLEMENT #2008-5

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 98 000.00\$ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE 3000 MÈTRES CARRÉS AVEC UNE SERVITUDE D'EAU ET D'AQUEDUC, UNE BÂTISSE (GARAGE) DÉJÀ CONSTRUITE DE 40 PIEDS X 60 PIEDS SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 108 PROPRIÉTÉ DE LA FERME GAÉROL SENC POUR FAIRE UNE CASERNE INCENDIE

Le règlement ainsi que ses annexes peut-être consulté sur aux bureau municipal sur les heures d'ouverture habituel.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth, 3e jour spetembre 2008.

Nathalie Poulin
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

495, rue Principale
C.P 39
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél:418-459-6488
Fax;418-459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca